



Association française de Droit du travail et de la Sécurité sociale

-----  
Adresser toutes les correspondances : 5, rue du Renard – 75004 Paris

- fax : 01.42.71.39.87

mail : [afdt@wanadoo.fr](mailto:afdt@wanadoo.fr) - <http://www.afdt-asso.fr>

## **APRÈS-MIDI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFDT**

**Vendredi 8 février 2008**

**14 heures – 17 heures 30**

**Auditorium de la Maison du Barreau de Paris,**

**11, Place Dauphine, Paris 1<sup>er</sup>**

### **LES OUTILS JURIDIQUES DE LA FLEXICURITÉ**

#### **AUTOUR DE L'ANI SUR LA MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

Le choix du thème de cet après-midi de réflexion traditionnellement réservé aux adhérents de l'Association française de droit du travail et de la sécurité sociale, a été dicté par la curiosité des juristes de droit social pour ce que peuvent être les règles et institutions juridiques qu'il s'agirait d'adopter ou d'édifier afin de réaliser un système de relations du travail et de protection sociale caractérisé par la « flexicurité ». À savoir, un système alliant, *pour les entrepreneurs*, une plus grande flexibilité dans la gestion de la main d'œuvre et l'organisation productive et, *pour les personnes*, une plus grande sécurité du revenu, du « parcours professionnel » et des droits de protection sociale. Ce choix du thème a été effectué alors que se déroulait, dans le cadre de la Communauté européenne, le processus qui devait aboutir à l'adoption, en décembre dernier, de *Principes communs de flexicurité*.

L'aboutissement de la négociation sur la modernisation du marché du travail a incité à actualiser le programme de cette séance en le centrant sur le récent ANI, dont on dit qu'il ouvre la voie à la réalisation d'une « flexicurité à la française ». Aussi a-t-il été décidé de convier des représentants des principales organisations signataires (Medef, CFDT, CGT-FO) et de la confédération non-signataire (CGT), auxquels se joindra le Directeur général du travail au Ministère du Travail, afin d'éclairer les adhérents de l'AFDT sur ses apports principaux.

Compte tenu de la diversité des objets traités par cet accord, le conseil d'administration de l'AFDT a décidé de *demander à chacun des intervenants de livrer son point de vue sur les apports de l'accord les plus essentiels ou qui suscitent le plus d'interrogations pour les juristes du travail*. À savoir :

1°) *Sur le volet « sécurité »* : en quoi l'addition des divers apports de l'accord orienté vers cet objectif va-t-elle favoriser la « sécurisation des parcours professionnels » et une plus grande

constance du revenu ou stabilité des droits, et comment les signataires et le ministère envisagent-ils le prolongement de ces points d'accord par la loi et l'action publique ?

2°) *Sur le contrat à durée déterminée pour la réalisation d'un objet défini (art. 12 b) : quels sont les mérites de cette création pour les employeurs et quelles garanties le régime prévu offre-t-il au salarié ?*

3°) *Sur le nouveau régime de la « rupture conventionnelle » (art. 12 a) : quels avantages sont escomptés de ce régime imposé à une résiliation conventionnelle déjà admise en droit positif, quelle devrait être la portée de « l'homologation de l'accord définitif des parties » par le directeur départemental du travail et quelle incidence devrait-elle avoir sur un contentieux que l'on souhaiterait réduire ?*

4°) *Sur « la réparation judiciaire du licenciement » (art. 11, dernier point) : en disposant qu' « il convient que soient examinés les moyens conduisant le juge à rechercher (...) la cause du licenciement et à statuer sur son caractère réel et sérieux » en cas d'insuffisance dans l'énonciation des motifs du licenciement, qui, de jurisprudence constante, commande de tenir ce licenciement pour injustifié, les signataires de l'accord souhaitent-ils bien que le législateur « brise » cette jurisprudence, et pour quelle raison ?*

5°) *Sur l'aménagement de la conciliation prud'homale (art. 11, avant-dernier point) : quelle réforme du régime de la conciliation prud'homale propose exactement (en particulier en ce qui concerne l'accès au bureau de jugement) le paragraphe de l'accord s'ouvrant par l'affirmation qu' « il est indispensable de réhabiliter » cette phase initiale et caractéristique de l'instance prud'homale ?*

*Chaque question donnera lieu à un tour de table (10 minutes pour chaque intervenant sur le 1° ; 5 minutes pour chacune des quatre autres questions), suivi par des questions de l'auditoire.*

Jean-Denis Combrexelle, Directeur général du travail, donnera le point de vue du Ministère sur les suites que ce dernier envisage de donner à cet ANI en termes de projets de loi et de réglementation et, plus largement, d'action publique.

Antoine Jeammaud  
Président de l'AFDT